



PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 26 NOVEMBRE 2020 à 18 heures 00, SALLE MAURICE BION - STEINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 12 NOVEMBRE 2020

PRESENTS :

MESDAMES : MICHE/ ROURE / ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ CHAUMET / GUILLAUMIN / BALLAND/PICHON/ GILBERT/

MESSIEURS : BONJEAN /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY /THONAT/ FOURET/ / FAURE / CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ CHALIER/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ COELHO/LEROUX/CAILLAUD

MONSIEUR CLEMENSAT DONNE POUVOIR A MONSIEUR CHADUC

MONSIEUR RIBOULET DONNE POUVOIR A MADAME THOREL

MONSIEUR CHAUVEL DONNE POUVOIR A MONSIEUR OLLAGNIER

Guy LONJON est désigné secrétaire de séance

1 / APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 20 octobre 2020.

2/ PARCOURS ACCROBRANCHE – DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la seconde consultation lancée le 30 septembre 2020 n'a donné lieu à aucunes offres. Une phase de négociation de gré à gré est alors possible et ne peut avoir lieu qu'après avoir déclaré le caractère infructueux de la consultation.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire déclare la seconde consultation lancée le 30 septembre 2020 infructueuse et autorise le président à entamer la mise en œuvre de la phase de négociation de gré à gré.

3/ PARCOURS ACCROBRANCHE – MISE A DISPOSITION DES PARCELLES (MAD)– PROPRIETAIRES MRS MAZAL ET FROMAGE

Par délibération n°30-2019 du 27/06/2019 il a été convenu de signer une convention de MAD avec chacun des propriétaires des parcelles moyennant une indemnisation de 350 euros sur la période de mise à disposition. Faute d'avoir tous les éléments en 2019 sur les arbres retenus, la convention n'a pas encore été signée.

Les travaux arrivant à leur terme, les parcelles et le nombre d'arbres mis à disposition étant à présent bien définis, la convention de mise à disposition avec les propriétaires Mrs MAZAL et FROMAGE peut être signée comme suit :

- Mise à disposition des parcelles - Section B1 – n°1119 – Propriétaire Mr FROMAGE
- Mise à disposition des parcelles - Section A2 – n°712 – Propriétaire Mr MAZAL

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des parcelles.

Rdv est donné le samedi 19 décembre 2020 à 8 h 30 pour la signature des conventions MAD.

Les travaux sont quasiment finis ..reste la cabane d'accueil....signalétique....à ce propos, deux logos sont soumis au vote. Le logo mousqueton semble faire l'unanimité.

4/ CONSULTATION - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – CENTRE DE VACANCES ET D'HEBERGEMENT – CHAMPAGNAC LE VIEUX

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que les travaux prévus au centre de vacances et d'hébergement l'Étincelle ont débuté et qu'il est nécessaire d'envisager de lancer une consultation pour rechercher un exploitant. Après avoir étudié différentes possibilités, celle qui paraît la plus adéquate à cette exploitation est une autorisation d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à lancer une consultation sur la base d'une autorisation d'occupation temporaire et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil juridique sera prochainement sollicitée pour accompagner la collectivité dans la rédaction de la consultation (Règlement de consultation / Autorisation Occupation Temporaire/ Avis de marché ...)

5/ CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – DUREE 5 ANS.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le contenu de la convention territoriale globale. La convention a une durée de 5 ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Après lecture du contenu de la convention (voir axe en annexe), le président appelle le conseil communautaire à valider la convention territoriale globale et à l'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- Valide le contenu de la convention territoriale globale
- Autorise le Président à signer la convention territoriale globale
- A signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6/ AVENANT N°1 – MARCHE PUBLIC CENTRE DE VACANCES – LOT N°7 – ELECTRICITE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide l'avenant n°1 – Marché Public Centre de vacances – d'un montant de 14 552.12 euros HT qui correspond à des travaux sur poste SSI oublié par la MO lors de la consultation, et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7/ MISE A DISPOSITION PARCELLES – PAH – COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président :

- A signer la convention de mise à disposition avec la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX sur la durée d'amortissement du bien – 15 ans sur la mise à disposition des parcelles section A 1656, A 1553 en partie et A 709.
- Acte dans la convention que la commune ne pourra dénoncer cette convention que si le bien n'est plus affecté à l'activité « PAH »
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ NOTIFICATION AIDE A LA PREMIERE ECLAIRCIE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire notifie les aides à la première éclaircie conformément à la délibération n°75-2019 du 14/11/2019.

- Dossier VIRAT Suzanne – Parcelle Section AC - 637 – 0.8954 ares : 179.08 euros
- Dossier VIRAT Lucien – Parcelle Section AR – 323 – 2 ha 18 a 60 ca : 437.20 euros

9/ REGROUPEMENT PARCELLAIRE – DOSSIER INDIVISION MICHE COURTET

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire notifie l'aide d'un montant de 100 euros au regroupement parcellaire – Indivision Miche Courtet – conformément à la délibération n°75-2019 du 14/11/2019.

10/ ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :

- la demande en admission en non-valeur d'un montant de 1296.66 euros (19 dossiers de 2015 à 2019)
- la demande en admission en non-valeur des créances suite à dossier de surendettement d'un montant de 53 euros 20 (Mme WOLSZA).

11/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président indique que le fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants nécessite la création d'un emploi permanent – Assistant Petite Enfance - chargé de l'accueil des enfants et de l'intendance. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'AGENT SOCIAL (échelle C1) - cadre d'emplois des agents sociaux, filière Médico-Social et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 30 heures.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire, décide de :

- créer un emploi relevant du grade de Agent Social appartenant à la filière médico-sociale, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2021 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.

12/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

M. le Président indique que la création de l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture est justifiée par le bon fonctionnement de l'EAJE. Cet emploi correspond au grade d'Auxiliaire de Puériculture cadre d'emplois des « Auxiliaire de Puériculture », catégorie C filière Médicosociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Président précise que la nature des fonctions suivantes : *Auxiliaire de Puériculture – accueil des enfants, des familles, soins, accompagnement au développement de l'enfant* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture.

Le niveau de rémunération s'établit à IM : 346.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, décide de :

- de créer un poste de Auxiliaire de Puéricultrice pour occuper les missions suivantes : accueil des enfants, des familles, apport en soin, accompagnement au développement du jeune enfant, de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 346 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{ER} Janvier 2021 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111

Même appartenant à une CAT C, l'agent ne peut être stagiaire car son métier relève d'un emploi réglementé. Elle doit passer le concours de la FPT – Auxiliaire Puéricultrice Territoriale.

13/ COMPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition, le conseil communautaire autorise le Président à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs. Outre la liste des 40 noms soumis, le conseil communautaire propose au Directeur Départemental des Finances Publiques le nom de Jean Paul PASTOUREL, président de la communauté de communes comme membre de la commission.

AUZON	BONNET JEAN MICHEL CHATEAUNEUF NADINE COELHO ANTHONY
AZERAT	BONJEAN GERARD
FRUGERES LES MINES	OLLAGNIER ANDRE FOURNIER MICHELLE CHAUVEL JEAN LUC
CHAMBEZON	TREMOUILLERE LUCIEN FRIAND CHRISTIAN TURBET LYDIA
CHAMPAGNAC LE VIEUX	MICHE EVELYNE ROCHE ROBERT TAVERNIER CHANTAL
CHASSIGNOLLES	CLEMENSAT MICHEL MARQUET JEAN MICHEL ASTANIERE ANNIE
SAINT HILAIRE	VEYRET NICOLE

	CERES DOMINIQUE COMTE MICHEL
VEZEZOUX	ROBERT DIDIER MELONI INGRID CAILLAUD CHRISTOPHE
LEMPDES /ALLAGNON	LONJON GUY ROURE MARLENE TARDY MICHEL GILBERT MARLENE BOUSSET XAVIER
SAINTE FLORINE	COSTE JOSIANE ENTRADAS MARIE JOSE FOURET RAYMOND LEROUX ALAIN THOREL SYLVIE
SAINT VERT	CHADUC CHRISTIAN
VERGONGHEON	PASTOUREL JEAN PAUL FILLON MIREILLE SAUVAT PIERRE BALLAND GENEVIEVE POINSON DENIS CHALIER STEPHANE

14/ SOLDE VERSEMENT 2020 - VERSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE 2021 – SIEM

Mr le Président explique que le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Val d'Allier, conformément à la convention tripartite, fixant les modalités de répartition et de versement de la subvention d'équilibre, votée par la délibération n°6-2020 du 30 janvier 2020, sollicite la communauté de communes pour le versement du solde 2020 d'un montant de 26 352.44 euros et d'une avance sur le premier acompte de sa participation 2021 d'un montant de 2647.56 euros.

La participation 2020 d'AUZON COMMUNAUTE est de 110 459.14 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement au SIEM du solde sur la participation 2020 d'un montant de 26352.44 euros et d'un premier acompte sur la participation 2021 de la communauté de communes pour un montant de 2647.56 euros.

15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI – CHARGE DE MISSION ADOS – ANIMATEUR PS JEUNES CAF.

M. le Président indique que la création de l'emploi de Chargé de mission ADOS – ANIMATEUR PS JEUNES CAF est justifiée par le bon fonctionnement de l'accueil Jeunes. Cet emploi correspond au grade d'Animateur territorial cadre d'emplois des « Animateurs Territoriaux », catégorie B filière Animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, décide de : de créer un poste de CHARGE DE MISSION ADOS (animateur PS Jeunes-CAF) pour occuper les missions suivantes : accueil des publics ADOS, des familles, accompagnement au développement de projets en lien avec les jeunes, aller vers...de catégorie B rémunéré par référence à l'indice majoré 369 , à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{ER} Janvier 2021 ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111

Juridiquement et réglementairement, un CDI peut être proposé à l'issue de ce contrat de trois ans.

Informations diverses :

- **Etat d'avancement PAH**
 - o Fin des travaux fin avril 2021
 - o Pose du chalet d'accueil début d'année 2021
 - o Tyroliennes posées
 - o Aménagement du cheminement piétonnier en cours
 - o Choix du logo : tendance pour le Logo mousqueton
 - o Aménagement d'un parking en réflexion

- **MAISON France SERVICE**
 - AUZON CO répond à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Bus France Services – le dossier est à déposer pour le 1^{er} / 12. (voir en annexe)
 - Ce projet s'il se concrétise peut-être complémentaire à un point fixe.

La Maison France Service fixe ou itinérante suscite des questionnements et débats au sein de l'assemblée sur la pertinence, l'opportunité...etc etc

Le président fait le point sur :

- o Rencontre avec le CD 43

- Le CD 43 souhaite réfléchir à une mutualisation de son Centre Médico Social de SAINTE FLORINE avec AUZON CO pour l'installation d'une MSP. Des compétences se chevauchant cela peut effectivement permettre une efficacité de service.
Après visite des lieux, ces derniers s'avèrent trop petits.
 - Rencontre avec API
 - Lors de la réunion avec le CD 43, est ressortie la nécessité d'un état des lieux et donc de se rapprocher d'API afin de connaître leur projet en la matière. Effectivement, un projet de MSP existe sur la commune de BRASSAC. Dans l'attente d'une rencontre avec les services et les élus à ce sujet.
- **1% RN 102**
- Enveloppe Subvention : 600 000 euros soit 1 800 000 euros de travaux pour le territoire concerné ;
- Réalisation d'une étude par l'ETAT financée à hauteur de 50 % qui permet d'acter les orientations des investissements éligibles :
 - action de protection ou d'aménagement des structures paysagères
 - actions de développement touristique (circuit, itinéraires, sentiers...)
 - actions sur les lignes électriques et téléphoniques (enfouissement)
 - actions d'aménagement paysagers des voies de circulation douces et aires de covoiturage
 - mesures complémentaires d'accompagnement paysagers des traverses (petit patrimoine)
- Aide possible sur les investissements dans la limite de 30 % réservés aux aires de Co visibilité.
- Petite interrogation sur la barrière de l'Allier.
- **SMAT**
- Un nouveau Président a été élu, une nouvelle réunion doit être organisée le 18 décembre pour l'élection des VP.
- **URBANIS : mission d'accompagnement**
 - Une vingtaine de contacts depuis septembre 2020
 - 9 dossiers ne sont pas recevables car revenus dépassent les plafonds, ou travaux commencés
 - Les autres dossiers : plus de la moitié a bénéficié des aides Action Logement.
 - Action logement est mobilisée en priorité
 - 5000 euros pour les travaux d'autonomie (dont 500 euros ingé)
 - 20000 euros pour les travaux d'économie d'énergie (dont 1000 euros ingé)
 - Complétée par l'ANAH le cas échéant
 - Quelle continuité pour le dispositif au sein de la CC à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **AGRICULTURE**

- Point sur le 23/11/2020 : rencontre avec la Chambre d'Agriculture
Afin de relancer le travail amorcé, une réunion a eu lieu avec les membres de la commission Aménagement et la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de cette réunion :

- Inventaire par commune des exploitations (à faire en interne par les communes)
 - Transmission : accompagnement aux cédants et aux repreneurs
 - Travail sur les énergies renouvelables : comme la méthanisation
 - Travail sur la gestion de l'eau
 - Dispositif de collecte et de traitement des pneus usagés : recherche de financements – Budget estimé sur ACTE et BRIOUDE : 142 000 euros environ. A charge pour ACTE : 40 000 euros, plus part supportée par les agriculteurs.